

19. Par conséquent, la certitude du fait de la révélation n'est pas une certitude mathématique ou métaphysique, produite par une évidence irrésistible, mais une certitude morale qui, d'une part, laisse place à des doutes déraisonnables, d'autre part, dépend de la volonté, et dans laquelle le cœur joue un grand rôle^a.

Cette certitude néanmoins est aussi absolue en soi que la certitude mathématique, car lorsqu'une doctrine prêchée au nom de Dieu présente les signes positifs dont nous parlerons bientôt, lorsque les objections qu'on soulève contre elle tendent au renversement de toute certitude historique, lorsque des hommes de génie et des savants de premier ordre, après de diligentes recherches, ont embrassé cette doctrine en foulant aux pieds tous les préjugés, il n'y a pas de doute qu'elle ne soit vraie; autrement il faudrait désespérer de la vérité et se défier de la sainteté et de la bonté de Dieu, dont la providence laisserait l'humanité en proie à une erreur invincible^b.

insensible aux inspirations de la grâce, qui ne prie pas, ne cherche pas à changer de vie, s'opiniâtre dans l'incrédulité.

Que s'il s'agit de l'acte de foi proprement dit aux vérités surnaturelles, la grâce est absolument nécessaire pour élever l'homme au-dessus de sa propre nature, et lui donner la force de produire cette adhésion, qui est le germe de la justification et de la vision béatifique.

^a « Dieu a voulu que les vérités divines entrassent du cœur dans l'esprit, et non pas de l'esprit dans le cœur, pour humilier cette superbe puissance de raisonnement qui prétend devoir être juge des choses que la volonté choisit, et pour guérir cette volonté infirme qui s'est toute corrompue par ses sales attachements. » (PASCAL.)

^b C'est ce que fait ressortir La Bruyère dans ces paroles éloquentes : « Si ma religion était fautive, dit-il, je l'avoue, voilà le piège le mieux dressé qu'il soit possible d'imaginer : il était inévitable de ne pas donner tout au travers et de n'y être pas pris. Quelle majesté, quel éclat des mystères ! Quelle suite et quel enchaînement de toute la doctrine ! Quelle raison éminente ! Quelle candeur, quelle innocence de mœurs ! Quelle force invincible et accablante de témoignages rendus successivement et pendant trois siècles entiers par des millions de personnes, les plus sages, les plus modérées qui fussent alors sur la terre, et que le sentiment d'une même vérité soutient dans l'exil, dans les fers, contre la vue de la mort et du dernier supplice ! Prenez l'histoire, ouvrez, remontez jusqu'au commencement du monde, jusqu'à la veille de sa naissance : y a-t-il eu rien de semblable dans tous les temps ? Dieu même pouvait-il jamais mieux rencontrer pour me séduire ? Par où échapper ? Où aller, où me jeter, je ne dis pas pour trouver rien de meilleur, mais quelque chose qui en approche ? S'il faut périr, c'est par là que je veux périr : il m'est plus doux de nier Dieu que de l'accorder avec une tromperie si spécieuse et si entière ; mais je l'ai approfondi, je ne puis être athée ; je suis donc ramené et entraîné dans ma religion : c'en est fait. » (Caractères, ch. xvi, Des Esprits forts.)

4. Liberté de l'acte de foi.

« Si quelqu'un dit que l'assentiment donné à la foi chrétienne n'est pas libre, mais qu'il est un résultat nécessaire des preuves perçues par la raison humaine, ou que la grâce de Dieu est nécessaire seulement pour la foi vive qui opère par la charité : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 5.)

20. Si les arguments par lesquels se démontre le fait de la révélation étaient d'une évidence irrésistible, il serait impossible à l'homme de nier ce fait ou de le mettre en doute. Mais comme ces arguments n'ont qu'une évidence morale, laquelle dépend de la bonne disposition de la volonté, l'homme peut, par défaut d'examen des motifs de crédibilité, ou sous l'empire de ses passions, s'interdire la voie qui le mènerait à la croyance. Sous ce rapport donc, l'acte de foi est libre.

21. Il l'est encore dans le cas même où l'on reconnaît que Dieu a parlé, surtout lorsqu'il s'agit de donner son assentiment à des vérités surnaturelles. Ces vérités, n'étant pas évidentes par elles-mêmes, mais enveloppées d'obscurité, ne déterminent point nécessairement l'adhésion de l'intelligence. Celle-ci, pour croire, a besoin d'être déterminée par la volonté; laquelle, étant libre, rend libre par là même l'acte de foi.

« Dans la connaissance qui vient de la foi, dit saint Thomas, la volonté a la part principale, car l'intelligence donne volontairement son assentiment aux choses que la foi lui propose, sans être entraînée irrésistiblement par l'évidence de la vérité¹. »

22. *Objection.* — Comment est-il possible de refuser de croire lorsqu'on est convaincu que Dieu a fait une révélation, et que Dieu est une autorité infaillible ? Le devoir de croire n'est-il pas évident ? Je suis certain, par exemple, que Dieu a révélé l'Incarnation de son Fils. Je ne puis pas ne pas croire à ce mystère.

Réponse. — Autre chose est de connaître son devoir, autre chose est de l'accomplir. Il est évident pour moi que je dois payer une dette contractée, et cependant je suis libre de ne pas la payer. De même, sachant parfaitement qu'un mystère a été révélé, on peut, si l'on veut, n'y pas croire.

¹ *Somme contre les Gentils*, liv. III, ch. XL.

23. Dieu a voulu que l'acte de foi fût libre, afin qu'il fût méritoire, et que l'homme coopérât librement à son salut. Il a voulu que la découverte de la vérité religieuse fût moins l'œuvre de l'intelligence que celle de la bonne volonté, ainsi que l'a reconnu un apostat contemporain^a.

« Voilà pourquoi, dit Pascal, il a donné des marques de soi visibles à ceux qui le cherchent et obscures à ceux qui ne le cherchent pas; » en sorte que, dans la religion, « il y a assez de lumière pour ceux qui ne désirent que de voir, et assez d'obscurité pour ceux qui ont une disposition contraire. »

24. Par là même que l'acte de foi est libre, il s'ensuit que la grâce de Dieu est nécessaire non seulement pour la foi vive, parfaite, agissant par la charité, mais aussi, contrairement à ce qu'a soutenu le docteur Hermès, pour la foi spéculative ou de simple connaissance; car l'acte de foi proprement dit, même séparé de la charité, est un acte surnaturel; l'homme ne peut le produire sans la grâce, et c'est librement qu'il consent et concourt à cette grâce.

5. Doute en matière de foi.

« Si quelqu'un dit que la condition des fidèles ne diffère pas de la condition de ceux qui ne sont pas encore parvenus à l'unique véritable religion, en sorte que les catholiques peuvent, après avoir embrassé la foi sous la conduite de l'Église, avoir des motifs légitimes de suspendre leur assentiment, et de mettre cette foi en doute jusqu'à ce qu'ils aient acquis la démonstration scientifique de la vérité de la foi : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 6.)

25. On comprend que ceux qui sont dans l'erreur puissent légitimement concevoir des doutes sur la valeur de leurs croyances, examiner et chercher où se trouve la véritable religion; mais il n'en est pas de même de ceux qui ont reçu la vraie foi. Ceux-ci n'ont aucune raison de douter. D'un côté, c'est Dieu lui-même, la vérité première et infinie, qui détermine l'adhésion de leur intel-

^a « O Père céleste, dans tout ce qui est objet de science et de discussion rationnelle, tu as livré la vérité aux plus ingénieux; dans l'ordre moral et religieux, tu as jugé qu'elle devait appartenir aux meilleurs. Il eût été inique que le génie et l'esprit constituassent ici un privilège. » (RENAN, *Avenir de la métaphysique*.) — Il se rappelait ces paroles du Sauveur : *Mon Père, Seigneur du ciel et de la terre, je vous rends gloire de ce que vous avez caché ces choses aux sages et aux prudents, et que vous les avez révélées aux petits.* (S. Matth., XI, 25.)

ligence et de leur volonté; de l'autre, ils ont les motifs de crédibilité les plus puissants. L'Église catholique, dans le sein de laquelle ils sont nés à la vie de la grâce, est pourvue de marques telles, que la divinité de son institution est visible à tous les yeux; elle est comme un flambeau lumineux dressé au milieu des nations, attirant à elle, par la grâce de Dieu, ceux qui n'ont pas encore cru, et les fixant dans son admirable lumière. Un doute sérieux touchant la vérité de la foi catholique est, dans un enfant de l'Église, un outrage à l'infailibilité de Dieu, non moins qu'à la raison qui ne peut suspendre son jugement sur un fait évident¹.

6. Incompréhensibilité des mystères.

« Si quelqu'un dit que dans la révélation il n'y a point de mystères véritables et proprement dits, mais que tous les dogmes de la foi peuvent, au moyen de la raison suffisamment formée et exercée, être compris et démontrés d'après les principes naturels : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, IV, De la Foi et de la Raison, can. 1.)

26. L'anathème de l'Église frappe les esprits assez téméraires pour dire que la raison humaine peut percevoir la vérité intime de tous les dogmes de la foi, quand ils lui ont été manifestés par la révélation. Une pareille prétention est la négation même du mystère.

Que la raison, comme nous l'avons dit, puisse approfondir les motifs de crédibilité et même avoir une certaine intelligence des mystères par l'analogie avec les choses créées; qu'elle puisse coordonner entre eux les différents points de la révélation, saisir le lien qui les unit, déduire les conséquences qui en découlent, et créer ainsi la science théologique : on ne saurait le mettre en doute. Mais soutenir qu'elle est assez puissante pour arriver à comprendre et à démontrer les mystères, c'est confondre les mystères avec les vérités rationnelles, et rejeter la distinction fondamentale qui existe entre la foi et la science sacrée, entre les vérités et les sciences profanes.

¹ Const. *Dei Filius*, ch. III, De la Foi.

7. Droit de contrôle de l'Église sur les sciences.

« Si quelqu'un dit que les sciences humaines doivent être traitées avec une telle liberté que l'on puisse tenir pour vraies leurs assertions, quand même elles seraient contraires à la doctrine révélée, et que l'Église ne peut les proscrire : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, IV, De la Foi et de la Raison, can. 2.)

27. Quelques théologiens allemands, professant une sorte de rationalisme modéré, ou semi-rationalisme, refusaient à l'Église tout droit de contrôle sur les conclusions scientifiques qui contrediraient le dogme, de sorte qu'un même homme pourrait tenir une chose pour vraie, en tant que catholique, et la tenir pour fausse, en tant que savant ou philosophe. Et cela au nom de la liberté de la science, prétendant que la science ne serait pas libre, du moment qu'une autorité interviendrait pour infirmer et proscrire ses affirmations.

28. « L'Église, disent les Pères du concile du Vatican, ne défend pas certainement que les sciences suivent, chacune dans sa sphère, les principes et la méthode qui leur sont propres; mais, en respectant leur liberté légitime, elle veille diligemment pour empêcher qu'elles ne tombent dans des erreurs opposées à la doctrine divine, ou que, franchissant leurs limites, elles n'empiètent sur les choses de la foi pour y porter la confusion¹. »

Cette doctrine est très raisonnable et conforme au plus vulgaire bon sens. En effet, ce que Dieu révèle est la vérité même; tout ce qui lui est opposé est faux et par là même funeste. Il appartient donc à l'autorité divinement instituée pour la conservation et la défense de la foi, de condamner toute assertion contraire à la parole divine. En remplissant ce devoir, l'Église rend à la science le plus grand des services, celui de la préserver de l'erreur².

8. Immutabilité des dogmes de la foi.

« Si quelqu'un dit que les dogmes définis par l'Église peuvent recevoir, par suite du progrès de la science, un sens différent de celui qu'a tenu et que tient l'Église : qu'il soit anathème. » (Const. *Dei Filius*, IV, De la Foi et de la Raison, can. 3.)

29. La révélation n'a pas été livrée au génie de l'homme comme une invention philosophique qui peut être perfectionnée; elle

¹ Const. *Dei Filius*, ch. IV, De la Foi et de la Raison. — ² Cf. Card. PIE, *Œuvres*, t. VII.

a été remise comme un dépôt divin à l'Église de Jésus-Christ, pour être fidèlement gardée et infailliblement enseignée. L'objet même de la foi n'est pas susceptible de perfectionnement ou de progrès. Ce qui entre dans la voie du perfectionnement ou du progrès, c'est la conception des vérités de la foi. Ces vérités peuvent être connues d'une manière plus claire et plus distincte, être exposées d'une manière plus lumineuse. Avec le temps, on les approfondit davantage, on saisit mieux les rapports qui existent entre elles et avec d'autres vérités. Mais quand le sens d'un dogme a été fixé par l'Église, il l'est d'une manière immuable, et il n'est pas licite de s'en écarter sous prétexte d'une interprétation plus intelligente et plus haute.

RÉSUMÉ

Distinction de la foi et de la raison. — L'homme arrive naturellement à la certitude par deux moyens : la science et la foi à la parole d'autrui. Il sait, lorsque sa raison adhère à une vérité manifeste à son entendement, soit directement, soit par conséquence de principes connus. Il croit, lorsqu'il donne son assentiment à une vérité qu'il ne voit pas en elle-même, mais qu'il accepte sur la parole de quelqu'un, dont la science et la sincérité sont pour lui hors de doute.

La foi divine a pour objet une chose qu'on accepte comme vraie, non pas à cause de son évidence intrinsèque, mais à cause de l'autorité de Dieu lui-même, qui nous la révèle et qui ne peut ni se tromper ni nous tromper. Elle a un caractère essentiellement surnaturel, qui la distingue absolument de toute connaissance humaine.

Il y a une distinction radicale entre la foi et la raison. La foi est une vertu surnaturelle, dans son principe, car l'acte de foi se produit sous l'impulsion et avec le secours de la grâce de Dieu, et dans son motif, car nous croyons à cause de l'autorité divine. La raison est une faculté naturelle qui, si développée soit-elle, est absolument incapable de connaître par elle-même les mystères proprement dits; elle ne pourra jamais en cette vie comprendre les mystères révélés, comme elle comprend les vérités naturelles.

Il ne peut jamais exister de véritable désaccord entre la foi et la raison, puisque c'est le même Dieu qui communique la foi et qui donne à l'âme humaine la lumière de la raison. C'est pourquoi il appartient à l'autorité, qui a reçu de Dieu le mandat de garder intégralement le dépôt de la foi, de proscrire toute doctrine qui contredit la vérité révélée. Il n'y a là aucune atteinte à la raison, parce que la raison, étant sujette à s'égarer, doit être soumise à la foi qui est infaillible.

La foi et la raison se prêtent un mutuel secours. — La raison démontre que la foi est parfaitement raisonnable, légitime, nécessaire. Elle met hors de doute l'existence de l'âme humaine, sa spiritualité et son immortalité, l'existence de Dieu et sa providence, la nécessité de la religion, la possibilité et la convenance

de l'ordre surnaturel, de la révélation, des miracles et des prophéties, l'authenticité et la véracité des livres saints, la divinité du christianisme et celle de l'Église catholique, la fausseté des autres religions et des autres églises. Elle développe aussi, aidée de la lumière de la foi, la science des choses divines, soit en les comparant aux vérités naturelles, soit en considérant les relations que les mystères ont entre eux ou avec la fin dernière de l'homme. — La foi préserve la raison d'une foule d'erreurs et l'enrichit de connaissances variées. C'est pourquoi l'Église défend les intérêts de la véritable science, par la vigilance à empêcher que la science humaine ne se mette en opposition avec la science divine, car la raison ne peut combattre la foi sans tomber dans l'erreur.

Dépendance de la raison par rapport à la foi. — Si Dieu a daigné se révéler à l'homme, il est manifeste que l'homme est tenu d'accepter cette révélation. C'est un devoir pour l'homme, entièrement dépendant de Dieu, de soumettre sa raison créée à la vérité incréée. Il suit de là pour l'homme la double obligation de ne pas s'en tenir à la seule religion naturelle, et de s'enquérir de l'existence de la religion révélée.

On *objecte* : 1° Il n'y a pas obligation de s'enquérir de l'existence de la révélation, car il est impossible à la plupart des hommes de discerner la religion qui est vraiment révélée; 2° Il n'y a pas obligation de croire à la révélation, si l'on s'efforce d'atteindre la perfection conforme à la nature humaine; 3° La croyance à la révélation n'est pas obligatoire, du moment qu'elle est proposée comme un bienfait. — On répond : 1° On ne peut, sans faire injure à la sagesse divine, déclarer impossible le discernement de la vraie religion, car Dieu ne manque pas de donner des signes certains et faciles pour reconnaître la vérité de sa parole; 2° Il est faux que l'homme puisse atteindre sa perfection en demeurant dans l'ordre naturel, puisque Dieu l'a élevé à l'ordre surnaturel; 3° Dieu, étant le souverain maître de toutes choses, a le droit d'imposer l'acceptation de ses dons, qu'ils soient naturels ou surnaturels.

Motifs de crédibilité. — Les motifs de crédibilité sont des preuves extérieures de la révélation, que Dieu donne pour nous prémunir contre l'erreur et rendre raisonnable l'hommage de notre foi. Ces preuves sont des faits divins, surtout les miracles et les prophéties, qui montrent clairement la toute-puissance et la science infinie de Dieu. — Les motifs de crédibilité sont les raisons de croire que Dieu a parlé, le motif de la foi est la raison de croire ce que Dieu a révélé. — Le motif de la foi est le même pour tous, et produit une certitude qui dépasse toute autre certitude; les motifs de crédibilité varient avec le degré d'intelligence de chacun, et ne produisent qu'une certitude morale.

L'acte de foi est rationnel; il n'est pas, comme le disent les rationalistes, un acte aveugle de l'intelligence. Quand le fidèle croit à la parole de Dieu, il sait ce qu'il croit et pourquoi il le croit. La foi n'est pas un état d'enfance intellectuelle; elle est une connaissance des choses divines tellement élevée, que la science philosophique, si développée soit-elle, ne pourra jamais l'atteindre.

Les motifs de crédibilité doivent évidemment être certains. Toutefois, lorsqu'ils se manifestent avec assez de clarté pour exclure tout doute raisonnable, ils ne forcent point l'assentiment; et l'esprit, par défaut de préparation ou d'attention, par suite de préjugés ou de mauvaise volonté, reste libre de ne point s'ouvrir à une telle vérité. Par conséquent, la certitude du fait de la révélation n'est pas une certitude mathématique ou métaphysique, produite par une évidence irrésistible, mais une certitude morale qui dépend de la volonté et dans laquelle le cœur joue un grand rôle. Cette certitude est néanmoins aussi

absolue en soi que la certitude mathématique, car les motifs sur lesquels elle s'appuie sont tels pour tout homme de bonne volonté, que le moindre doute serait un véritable défi fait à la sainteté et à la bonté de Dieu, qui ne peut laisser l'humanité en proie à une erreur invincible.

Liberté de l'acte de foi. — L'acte de foi est libre, en ce sens que les motifs de crédibilité n'ont qu'une évidence morale, et que l'homme, sous l'empire de ses passions, peut s'interdire la voie qui le mènerait à la croyance. L'acte de foi reste encore libre, alors même qu'on aurait donné son assentiment aux motifs de crédibilité; car les vérités surnaturelles, étant enveloppées d'obscurités, ne déterminent point nécessairement l'adhésion de l'intelligence. — On *objecte* en vain qu'on n'est pas libre de croire quand on a admis le fait de la révélation; car autre chose est de connaître son devoir, autre chose est de l'accomplir.

Dieu a voulu que l'acte de foi fût libre, afin qu'il fût méritoire; que la découverte de la vérité religieuse fût surtout l'œuvre de la bonne volonté, afin que l'homme coopérât librement à son salut.

La grâce est nécessaire même pour la foi spéculative, car l'acte de foi proprement dit, même séparé de la charité, est un acte surnaturel; l'homme ne peut le produire sans la grâce, et c'est librement qu'il concourt à cette grâce.

Doute en matière de foi. — Les fidèles ne peuvent avoir des motifs légitimes de suspendre leur assentiment et de mettre leur foi en doute; car, d'un côté, c'est Dieu lui-même qui détermine l'adhésion de leur intelligence et de leur volonté, et, de l'autre, ils ont les motifs de crédibilité les plus puissants, devant lesquels le doute serait un outrage à Dieu et à la raison.

Incompréhensibilité des mystères. — Prétendre percevoir la vérité intime des mystères, c'est nier le mystère lui-même. Toutefois la raison peut avoir une certaine intelligence des mystères, par l'analogie avec les choses créées, déduire quelques conséquences qui en découlent, et créer ainsi la science théologique.

Droit de contrôle de l'Église sur les sciences. — Il est faux de dire que l'Église n'a pas droit de contrôle sur les conclusions scientifiques qui contrediraient le dogme. Ce que Dieu révèle est la vérité même; tout ce qui lui est opposé est faux, et par là même funeste. Il appartient donc à l'Église de condamner toute assertion contraire à la parole divine. En remplissant ce devoir, l'Église préserve la science de l'erreur.

Immutabilité des dogmes de la foi. — Les dogmes définis par l'Église ne peuvent recevoir, par suite du progrès de la science, un sens différent de celui qu'a tenu et que tient l'Église. L'objet même de la foi n'est pas susceptible de progrès; mais la manière de connaître les vérités surnaturelles peut devenir plus claire, et leur exposition plus lumineuse.

TABLEAU SYNOPTIQUE

Moyens de certitude	} Science : Adhésion de l'esprit à une vérité qu'il voit. Foi humaine : Assentiment à une vérité acceptée sur la parole de quelqu'un digne de confiance. Foi divine : Assentiment fondé sur la parole de Dieu.
Distinction de la foi et de la raison	Nul désaccord { C'est le même Dieu qui communique la foi et donne la raison. L'autorité qui garde le dépôt de la foi proscrit toute doctrine erronée. La raison sujette à l'erreur doit être guidée par la foi infallible.
	Mutuel secours { La raison établit les fondements de la foi et développe la science des choses divines. La foi préserve la raison de l'erreur et l'enrichit de connaissances.
L'acte de foi	Dépendance de la raison { L'homme dépend de Dieu. Il doit s'enquérir de l'existence de la révélation. Il doit accepter la révélation.
	Motifs de crédibilité { Preuves extérieures de la vérité de la révélation. Distinction entre le motif de la foi et les motifs de crédibilité. Certitude des motifs de crédibilité.
	Rationalité de l'acte de foi { Il n'est pas un acte aveugle de l'intelligence. Il n'est pas un état d'enfance intellectuelle.
	Liberté de l'acte de foi { Les motifs de crédibilité, n'ayant qu'une évidence morale, laissent l'homme libre de les accepter. Les mystères, n'étant point évidents par eux-mêmes, ne déterminent point nécessairement l'adhésion. Objection tirée du fait de la révélation une fois admis. Raison providentielle de la liberté de l'acte de foi. Nécessité de la grâce, même pour la foi spéculative.
Dogmes de la foi	Doute en matière de foi { Outrage à l'infaillibilité de Dieu. Outrage à la raison, qui ne peut douter d'un fait évident.
	Incompréhensibilité des mystères { Prétendre pouvoir les comprendre, c'est les nier. La raison peut en avoir une certaine intelligence.
	Immutabilité des dogmes { L'objet même de la foi ne peut progresser. Progrès possible dans la manière de connaître les mystères et de les exposer.
	Droit de contrôle de l'Eglise sur les sciences { Droit de condamner tout ce qui est contraire à la parole divine. L'exercice de ce droit préserve la science de l'erreur.

CHAPITRE XXI

SIGNES DE LA RÉVÉLATION

« Si quelqu'un dit que la révélation divine n'est pas rendue croyable par des signes extérieurs... : qu'il soit anathème. » (Concile du Vatican, Const. *Dei Filius*, III, De la Foi, can. 3.)

SOMMAIRE

1. Signes de la révélation en général. Leur nature. Signes intrinsèques. Signes extrinsèques. — 2. Méthode à suivre dans le discernement de la révélation. — 3. Erreurs sur les critères de la religion : erreur des rationalistes; erreur des protestants.

Toutes les religions qui ont existé ou qui existent se présentent avec un caractère surnaturel. Mais il n'est pas possible que, se contredisant sur des points très importants, elles soient toutes également vraies. Dieu révélateur ne peut se contredire. Il n'y a donc qu'une seule révélation absolument véritable, et cette révélation doit se discerner à des signes frappants et certains. Car si Dieu respecte la liberté humaine jusqu'à ne point empêcher l'homme d'errer et d'altérer la vérité, il lui doit aussi, dans sa sagesse et dans sa bonté, de ne pas le laisser sans quelque moyen de discerner le vrai du faux.

Nous devons donc étudier les signes de la révélation en général, et spécialement les deux principaux, le miracle et la prophétie.

1. Des signes de la révélation en général.

Nature de ces signes.

1. On appelle *signes*, sceaux, témoins ou *marques* de la révélation, les moyens par lesquels nous parvenons à connaître l'existence de la révélation divine. On les appelle aussi *critériums*^a de la révélation, parce qu'ils servent à discerner la révélation vraie des fausses révélations; et *motifs de crédibilité*, parce qu'ils rendent croyable le fait de la révélation.

2. On divise les signes de la révélation en *signes intrinsèques* et en *signes extrinsèques*.

Les premiers sont tirés de la doctrine elle-même; les autres sont des faits qui témoignent en sa faveur.

^a On entend par *critérium* (gr. *crinein*, juger) la marque distinctive du vrai.